

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_63

Direction : **Direction Culture**

OBJET : Avenant n°1 au contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff sur l'année 2024/ 2025

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2025_6 du 19 décembre 2024 portant signature d'un contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff sur l'année 2024/2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1 pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff, sise 3 place du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff , annexé à la présente décision ;

Considérant le partenariat historique existant entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de pouvoir disposer de la salle de cinéma « Marcel Pagnol » pour l'année 2024-2025 afin d'y organiser des projections en lien avec les actions et projets des différents services municipaux ;

Considérant que dans le cadre de cette action, il est rendu nécessaire de modifier une des dates proposées concernant le jeudi 13 mars 2025 et remplacée par le jeudi 20 mars 2025 sans incidence financière ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER l'avenant n°1 au contrat entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff relatif à la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » sur l'année 2024/2025.

Article 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 annexé à la présente décision ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE la mise à disposition est consentie sur l'année 2024/2025. Les dépenses en résultant seront imputées soit sur le budget du service de la Ville de Malakoff concerné. La valeur maximale du marché est de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) H.T. sans incidence financière pour le changement de date.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Madame la trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 19 février 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

AVENANT N° 1

1 - Identification du pouvoir adjudicateur

La Ville de Malakoff, sise au 1 place du 11 du Novembre 1918, 92240, Malakoff,
Représentée par sa Maire, Mme Jacqueline BELHOMME.
N° de SIRET : 219 200 466 00015

2 - Identification du titulaire du marché public

L'association THÉÂTRE 71, scène nationale de Malakoff, sise au 3 place du 11 Novembre 1918, 92240,
Malakoff, Représentée par sa directrice, Mme Armelle VERNIER.
N° de SIRET : 681 086 740 00013

3 - Objet du marché public

Contrat de projections de type non-commerciales (sans obligation vis-à-vis du CNC) ou de projections de
type commerciales (billetterie CNC) qui sont d'initiative municipale, 9 jeudis par année scolaire.

Date de notification du marché public : 19 décembre 2024

Durée d'exécution du marché public : 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025

Montant initial du marché public :

Montant HT : 7 500,00 € HT

Taux de la TVA : 0 %

Montant TTC : 7 500,00 € TTC

4 - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Il s'agit d'un changement de dates proposées, concernant
le jeudi 20 mars en remplacement du jeudi 13 mars initialement prévue et sans incidence financière.

5 - Signatures

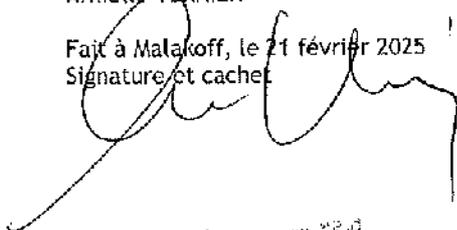
Après avoir pris connaissance du présent avenant, les parties s'engagent conformément aux clauses et
conditions visés ci-dessus,

Madame la directrice du Théâtre 71

Armelle VERNIER

Fait à Malakoff, le 21 février 2025

Signature et cachet



Madame la Maire de Malakoff

Jacqueline BELHOMME

Fait à Malakoff, le 21 février 2025

Signature et cachet

THÉÂTRE 71
3, place du 11 Novembre
92240 Malakoff - Tél : 01 55 48 01 00
N° Siret 681 086 740 00013
URSSAF N° 020723513701001011
N° APC 9004 Z

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_6

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff sur l'année 2024/ 2025

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat pour la mise à disposition du cinéma « Marcel Pagnol » entre la ville de Malakoff et l'association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff, annexé à la présente décision ;

Considérant le partenariat historique existant entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de pouvoir disposer de la salle de cinéma Marcel-Pagnol pour l'année 2024-2025 afin d'y organiser des projections en lien avec les actions et projets des différents services municipaux,

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat entre la Ville de Malakoff et l'association Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff, sise 3 place du 11 Novembre (92240 Malakoff) relatif à la mise à disposition du cinéma Marcel Pagnol sur l'année 2024/2025.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat ainsi que les actes administratifs en découlant annexé à la présente décision.

Article 3 : DE DIRE QUE la mise à disposition est consentie sur l'année 2024/2025. Les dépenses en résultant seront imputées soit sur le budget du service de la Ville de Malakoff concerné. La valeur maximale du marché est de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) H.T.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la

commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet
Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250306-DEC2025_63-AR

Fait à Malakoff, le 19 décembre 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME


Signé électroniquement par
: Jacqueline Belhomme
Date de signature
16/01/2025
Qualité : Maire

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**Projections de type non-commerciales ou commerciales
par l'association Théâtre 71 - Scène nationale de
Malakoff**

**Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline BELHOMME en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : Hôtel de Ville 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Tél : 01 47 46 75 00

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART,

ET

L'**Association Théâtre 71 Scène Nationale de Malakoff**, représentée par Armelle VERNIER, en sa qualité de Directrice.
N° SIRET : 681 086 740 00013 - Code APE : 9004 Z - N°TVA Intracommunautaire : FR 466 81086 740
Adresse : 3 place du 1 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01 55 48 91 01

Ci-après dénommée « MALAKOFF SCÈNE NATIONALE »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la réalisation de projections de type non-commerciales (sans obligation vis-à-vis du CNC) ou de projections de type commerciales (billetterie CNC) qui sont d'initiative municipale, 9 jeudis par année scolaire.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La valeur maximale du marché est de 7 500,00 € HTVA. Il n'y a pas de montant minimum.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le présent contrat débute à compter du 1^{er} octobre 2024. Il est conclu pour une durée de neuf mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 – Dates proposées pour l'année 2024-2025

- Jeudi 17/10/2024 ;
- Jeudi 14/11/2024 ;
- Samedi 14/12/2024 ;
- Jeudi 13/02/2025 ;
- Jeudi 27/02/2025 ;
- Jeudi 13/03/2025 ;
- Jeudi 10/04/2025 ;
- Jeudi 15/05/2025 ;
- Jeudi 12/06/2025.

La Ville confirmera à Malakoff scène nationale chacune de ces dates proposées en respectant un délai de prévenance de 6 semaines. Les dates pourront être reportées en fonction des disponibilités du Cinéma Marcel Pagnol. En ce cas, il sera procédé à un avenant. La Ville s'engage à confirmer chaque manifestation en transmettant la fiche de liaison dûment remplie dont le modèle se trouve en annexe du présent contrat.

Il est convenu que sur ces neuf créneaux, la ville aura la possibilité de proposer 5 créneaux à destination d'associations malakoffiotes qui lui en feraient la demande. Dans ce cas, Malakoff scène nationale contractualisera directement avec l'association.

4.2 – Obligations à la charge de Malakoff scène nationale

Dans le cadre du présent contrat, Malakoff scène nationale s'engage à mettre à disposition les locaux du cinéma, un projectionniste et un hôte d'accueil pour chaque manifestation et pendant toute la durée de la projection et du débat qui suit. L'interlocuteur désigné par Malakoff scène nationale pour le suivi des mises à disposition est Mme Amélie DURINGUES, assistante de direction.

4.3 – Obligations à la charge de la Ville

L'interlocuteur désigné par la Ville pour le suivi des mises à disposition est Mme Camille MARÉCHAL, cheffe du service culturel. Le service à l'initiative de la projection sera en charge du suivi de la séance et de l'établissement du bon de commande afférent.

Dans le cas d'une projection non commerciale la Ville de Malakoff assurera la transmission de la copie du film dans un délai de minimum 1 semaine à l'avance. La Ville s'engage à communiquer sur les événements et à organiser et prendre en charge les éventuelles activités connexes (conférences, débats, réceptions...). Enfin, les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public seront strictement respectées, ainsi que la jauge du cinéma et les éventuelles règles sanitaires en vigueur.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1 - Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires suivants :

N°	DÉSIGNATION	PRIX EN € HT	Taux de TVA	Prix en € TTC
1	Séance non commerciale	500,00 €	20%	600,00 €
2	Séance commerciale gratuite pour les spectateurs (billetterie CNC) de 0 à 100 spectateurs	473,93 €	5,5%	500,00 €
2.1	Coût du billet pour chaque spectateur de plus de 15 ans supplémentaire à partir de 100 spectateurs pour les séances commerciales gratuites pour les spectateurs	4,74€	5,5%	5,00 €
2.2	Coût du billet pour chaque spectateur de moins de 15 ans supplémentaire à partir de 100 spectateurs pour les séances commerciales gratuites pour les spectateurs	3,79	5,5%	4,00 €
3	Séance commerciale payante pour le spectateur	473,93 € - (Nbr de spectateurs x coût du billet HT)	5,5%	500,00 € - (Nbr de spectateurs x coût du billet TTC)

Les prix sont fermes.

5.2 - Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 - Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir

adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 – ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 19/12/2024</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>  	<p>Fait à : Malakoff Le : 19/12/2024</p> <p>Armelle VERNIER Directrice THEATRE 71</p> <p>3, place du 11 Novembre 92240 Malakoff - Tél. : 01 55 48 91 00 N° Siret 681 088 740 00013 URSSAF N° 020720313701091011 N° APE 8004 Z</p>
--	--

**DEMANDE D'OCCUPATION DU CINÉMA MARCEL PAGNOL
PAR UN SERVICE MUNICIPAL**

À adresser à cultureinfo@ville-malakoff.fr

Trois mois avant la date de projection

Date de la demande	
Service demandeur	
Personne chargée du suivi de la demande	Prénom : Nom : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone :
Date d'occupation demandée (selon le calendrier transmis)	Date : Heure :
Informations concernant le film à projeter	Titre du film : Nom du réalisateur : Année de sortie du film : Durée du film : PROJECTION COMMERCIALE (billetterie CNC) : OUI / NON
Informations concernant l'agence de production ou le distributeur	Nom du producteur ou distributeur : Nom de l'interlocuteur : Fonction : Adresse mail : N° de téléphone : Adresse postale :
Informations complémentaires sur	Cadre dans lequel s'inscrit la protection : Présence prévue d'une ou plusieurs personnalités : OUI / NON

la nature de l'évènement	<p>Prénom et nom de la ou des personnalités invitée.s :</p> <p>Discours d'un.e élu.e : OUI / NON</p> <p>Prénom et nom de l'élu.e :</p>
Organisation d'un débat suite à la projection	<p>OUI / NON</p> <p>Si oui indiquer pour chaque intervenant.e les informations suivantes :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom :</p> <p>Qualité (fonction, titre, profession, structure, lien avec le sujet du film, etc.) :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>N° de téléphone :</p>
Merchandising (vente de livre, CD, DCD, etc.)	<p>La présence d'un stand pour proposer la vente d'ouvrages ou d'autres produits est-elle prévue ? OUI / NON</p> <p>Si oui, indiquer le nom et les coordonnées de la librairie ou de la structure présente :</p> <p>Prénom et nom de la personne référente :</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Adresse mail :</p> <p>N° de téléphone :</p>
Organisation d'une réception à l'issue de la projection	OUI / NON
Public attendu	<p>Nombre de personnes attendues :</p> <p>Type de public attendu (barrer les mentions inutiles) :</p> <p>Tout public – jeune public – adolescents – seniors – familles</p> <p>Autre :</p>
Accès du public (barrer la mention inutile)	GRATUIT / PAYANT